

COMMUNE DE BARTENHEIM

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU MERCREDI 7 JUILLET 2021 A 19H**

ORDRE DU JOUR

POINT 01 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

POINT 02 - PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 8 JUIN 2021

POINT 03 – ADMINISTRATION

03-01 Règlement intérieur – conseil des sages – approbation

03-02 Vote à main levée – élection de la commission d’appel d’offres

03-03 Commission d’appel d’offres – élection

03-04 Appel à projet plan d’eau – attribution

POINT 04 – FINANCE

04-01 Convention de financement socle numérique – approbation et autorisation de signature

POINT 05 – RESSOURCES HUMAINES

05-01 Tableau des effectifs – création de poste de rédacteurs

05-02 Indemnité forfaitaire complémentaires des élections – mise à jour

POINT 06 - DIVERS

PRESENTS

M. Le Maire

Bernard KANNENGIESER

MM. les Adjoins

Marie-Rose SCHOLER

Jean-Luc MADER

Chantal KIENLEN

Ariane RINQUEBACH

Pascal OTT

Marie-Christine BROGLIE

Dominique SCHITTLY

MM. les Conseillers Municipaux

Patrick CAPON

Gilbert HARNIST

Nathalie KRASNOPOLSKI

Christelle NAAS

Alexandra NOBEL

Laetitia GSELL

Silvana GONZO

Matthieu SCHOCH

Jean-Armand TRUCHETET

Philippe KIELWASSER

Céline CHRISTE-SOULAGE

Laëtitia HOLDER-LOLL

VOTES PAR PROCURATIONS

Ariel BISSELBACH adjoint a donné procuration de voter en son nom à Bernard KANNENGIESER, Maire
Hubert KIRCHHOFFER a donné procuration de voter en son nom à Bernard KANNENGIESER, Maire
Patrick LUDWIG a donné procuration de voter en son nom à Jean-Luc MADER, adjoint
Fabienne JAECK a donné procuration de voter en son nom à Jean-Luc MADER, adjoint
Annette KOERPER a donné procuration de voter en son nom à Marie-Rose SCHOLER, adjointe
Joris THURNHERR a donné procuration de voter en son nom à Pascal OTT, adjoint
Jérôme NOGLENN a donné procuration de voter en son nom à Laetitia HOLDER

SECRÉTAIRE

M. Tugdual LAOUENAN
Directeur Général des Services

M. le Maire ouvre cette séance de travail à 19h à la salle du Conseil Municipal à la mairie. Il salue les Conseillers présents et le représentant de la presse.

POINT 01 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner M. Tugdual LAOUENAN, directeur général des services de la Mairie de Bartenheim, en qualité de secrétaire du Conseil Municipal pour cette séance du conseil.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

POINT 02 - PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 8 JUIN 2021

Le procès-verbal de la séance du mardi 8 juin 2021 a été transmis in extenso à tous les conseillers. Il est signé par les membres du conseil municipal.

POINT 03 – ADMINISTRATION

03-01 Règlement intérieur – conseil des sages – approbation

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le conseil des sages est créé à l'initiative du conseil municipal. C'est un organe consultatif, de concertation, de réflexion, de proposition et d'action dans tous les domaines intéressant la vie de la Cité et dans laquelle il a un rôle d'utilité sociale. Sachant que le conseil des sages ne dispose pas de budget propre, toutes les actions nécessitant un engagement financier, ne pourront se réaliser que sous réserve d'un accord préalable de la Municipalité.

Ce conseil des sages est constitué par des personnes de plus de 67 ans, ayant manifesté par écrit, à l'attention de Monsieur le Maire, leur souhait de participer aux travaux du conseil des sages et d'en accepter le règlement intérieur.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver ce règlement intérieur pour la durée du mandat.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-02 Vote à main levée – élection de la commission d'appel d'offres

Vu l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est voté à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Néanmoins, il peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations par un vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de voter à main levée pour l'élection à suivre de la commission d'appel d'offres.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-03 Commission d'appel d'offres – élection

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'instituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent, en début de mandat. Elle est instituée au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants.

Il est proposé au vote une liste unique

Sont candidats aux postes de titulaires :

Mme Marie-Rose SCHOLER adjointe
M Dominique SCHITTLY adjoint
M Jean-Luc MADER adjoint
Mme Céline CHRISTE-SOULAGE
Mme Silvana GONZO

Sont candidats aux postes de suppléants :

M Pascal OTT adjoint
M Patrick CAPON
M Matthieu SCHOCH
Mme Alexandra GEISS-NOBEL
M Jérôme NOEGLENN

Après être passé au vote, à l'unanimité, Monsieur le Maire annonce que les candidats de la liste unique forment dorénavant le collège de la commission d'appel d'offres qui est constituée comme suit :

Titulaires

Mme Marie-Rose SCHOLER adjointe
M Dominique SCHITTLY adjoint
M Jean-Luc MADER adjoint
Mme Céline CHRISTE-SOULAGE
Mme Silvana GONZO

Suppléants

M Pascal OTT adjoint
M Patrick CAPON
M Matthieu SCHOCH
Mme Alexandra GEISS-NOBEL
M Jérôme NOEGLENN

03-04 Appel à projet plan d'eau – attribution

Vu la délibération point 04-01 du 30 mars 2021 approuvant le principe de l'appel à projet pour l'exploitation du plan d'eau de la gravière

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé le principe de l'appel à projet pour l'exploitation du plan d'eau de l'ancienne gravière de Holcim Béton Granulat Haut-Rhin, il a également approuvé l'acquisition foncière des parcelles de cet ensemble ainsi que le prêt à usage en attendant la signature de l'acte définitif.

Conformément à l'arrêté préfectoral de 1993 qui prévoyait une base nautique sur le futur plan d'eau à la fin de l'exploitation, qui a été actée par le PV de récolement de la DREAL le 10 février 2021, un appel à projet a été lancé pour consultation d'entreprises spécialisées dans ce domaine.

Trois entreprises ont répondu et transmis un dossier de candidature. Un exposé synthétique est effectué sur la base de l'analyse des offres et de la notation.

Après en avoir débattu et au vu des critères indiqués dans l'appel à projet et des offres reçues, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir la société East Park Bartenheim qui a répondu le mieux aux critères spécifiques du plan d'eau de Bartenheim et de l'autoriser à procéder à l'attribution et signer tous documents y afférent.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité
(une abstention M Philippe KIELWASSER)

POINT 04 – FINANCE

04-01 Convention de financement socle numérique – approbation et autorisation de signature

Vu la demande effectuée par la commune au titre du plan de relance de l'Etat pour l'équipement des écoles primaires en matériel numérique,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver et de l'autoriser à signer la convention de financement au titre du socle numérique avec l'Etat, permettant le financement d'un matériel informatique améliorant les conditions pédagogiques et l'apprentissage des outils numériques pour les écoles primaires Charles Péguy et Victor Hugo.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

POINT 05 – RESSOURCES HUMAINES

05-01 Tableau des effectifs – création de postes de rédacteur

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019

Vu le tableau des effectifs communaux

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé

Considérant la nécessité de pourvoir le poste de responsable du service finance suite au départ prochain de la personne en poste

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la création d'un emploi permanent de rédacteur, ou de rédacteur principal 2^{ème} classe, ou de rédacteur principal 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

L'autorité territoriale sera chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel et du recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation ; pour la nature des fonctions de responsable du service finance, d'un niveau DUT licence, pour une rémunération d'un équivalent de rédacteur.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

05-02 Indemnité forfaitaire complémentaires des élections

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal principal

Vu la délibération du 28 février 2005 portant mise à jour du régime indemnitaire dont l'indemnité forfaitaire complémentaire des élections

Vu la délibération du 18 septembre 2018 portant instauration du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le montant versé au titre de l'IFCE est calculé au prorata du temps consacré aux opérations électorales en dehors des heures normales de service ;

Considérant que l'IFCE est cumulable avec le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnelle (RIFSEEP) ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre à jour l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE), en précisant les éléments suivants :

1°) Peuvent prétendre à l'IFCE, les fonctionnaires territoriaux (stagiaires et titulaires) et les agents contractuels de droit public, non admis au bénéfice de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS), qui ont été appelés à réaliser des heures supplémentaires à l'occasion de consultations électorales. Les agents publics exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel peuvent également prétendre au bénéfice de l'IFCE.

2°) À défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, l'autorité territoriale est autorisée à indemniser les heures supplémentaires réalisées à l'occasion de consultations électorales au titre de l'IFCE, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

3°) Concernant les élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, consultations par voie de référendum, élection du Parlement européen, l'IFCE est allouée dans la double limite :

D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) mensuelle des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires ;

D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'IFTS annuelle maximum des attachés territoriaux.

Les taux résultant de cette évaluation pourront être doublés lorsque la consultation électorale aura donné lieu à deux tours de scrutin.

4°) Concernant les autres consultations électorales, l'IFCE est allouée dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant le 36ème de la valeur maximum de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) annuelle des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires ;

- D'une somme individuelle au plus égale au 12ème de l'IFTS annuelle maximum des attachés territoriaux.
- 5°) Pour permettre la détermination du crédit global et de la somme individuelle maximale, un coefficient de 8 est retenu.
- 6°) Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.
- 7°) De décider que les montants de référence suivront l'évolution de la réglementation en vigueur
- 8°) De lui donner délégation pour signer tout pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole Monsieur le Maire lève la séance à 20h10.

POINT 01 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

POINT 02 - PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 8 JUIN 2021

POINT 03 – ADMINISTRATION

03-01 Règlement intérieur – conseil des sages – approbation

03-02 Vote à main levée – élection de la commission d'appel d'offres

03-03 Commission d'appel d'offres – élection

03-04 Appel à projet plan d'eau – attribution

POINT 04 – FINANCE

04-01 Convention de financement socle numérique – approbation et autorisation de signature

POINT 05 – RESSOURCES HUMAINES

05-01 Tableau des effectifs – création de poste de rédacteurs

05-02 Indemnité forfaitaire complémentaires des élections – mise à jour

POINT 06 - DIVERS